

 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres:	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 16	
Pouvoirs : 5	Absents représentés : Renaud CALVAT représenté par Jean-Luc SAVY - Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
Votants : 21	
Vote :	Absents excusés : Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Véronique NEGRET
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Pour : 21	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24020 : PLAN EAU 2030 DE LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La fréquence et l'intensité des pluies sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») sont des problématiques connues et ont fait l'objet d'actions permettant de lutter contre leurs effets les plus courants, sécheresse et inondation. Pour autant, une accélération et un renforcement de ces phénomènes nécessitent une plus grande vigilance et un renforcement de ces actions.

En ce qui concerne le manque d'eau, le territoire de la Métropole est exposé à ce risque de pénurie particulièrement marqué sur le pourtour méditerranéen. Ainsi pour l'année 2020 à Montpellier, il n'a plu que 362 mm et le territoire n'a pu produire que 28 Mm3 d'eau douce. En conséquence, et pour répondre à ses besoins, 3M a dû importer :

- 4 Mm3 pour la production d'eau potable,
- 7,5 Mm3 pour l'irrigation,
- 12 Mm3 pour le soutien à l'étiage du fleuve Lez.

Le territoire de la Métropole est en déficit récurrent de près de 23 Mm3 par an mais parvient néanmoins à subvenir à ses besoins grâce aux installations mises en place dans les années 1950, qui permettent d'amener les eaux du Rhône en quantité suffisante.

Les effets du changement climatique (réduction des apports en eau douce) vont avoir un impact y compris sur les ressources du Rhône et il s'agit donc aujourd'hui de se préparer à ce risque et de l'anticiper.

De plus, le territoire de 3M connaît une démographie galopante, et attire chaque année une population plus nombreuse, 8000 habitants de plus par an d'où des pressions croissantes sur les ressources.

Par conséquent, il y a lieu de se demander comment pouvoir continuer ce développement dans un contexte de ressource finie.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») et les communes s'y préparent et y répondent en mettant en œuvre un PLAN EAU 2030 ambitieux.

Ce plan EAU vise une gestion résiliente et concertée de l'eau et comprend un ensemble de mesures concrètes, qui répondent aux grands enjeux de sobriété, efficacité, disponibilité et qualité, et apportent des réponses face aux crises de sécheresse.

Le plan EAU 2030 de la Régie des eaux, en miroir au plan national, comporte trois (3) axes forts :

1. Réduire les prélèvements en alliant sobriété et efficacité (axe quantité) ;
2. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des usagers (axe qualité) ;
3. Préserver et restaurer la qualité des ressources en eau du territoire (axe sécurité).

L'axe 1 « réduire les prélèvements en alliant sobriété et efficacité » comporte des actions qui s'inscrivent dans la durée :

- 1.1. La maîtrise de la production et de la distribution en eau potable en améliorant la connaissance des quantités renouvelables et disponibles dans les aquifères locaux, en adaptant les prélèvements aux ressources (gestion de la source du Lez, comité sécheresse, appoint avec la ressource Rhône) et en agissant sur les fuites en partie publique : un objectif de 87% de rendement de réseau grâce à un niveau de renouvellement des réseaux d'eau et des branchements

ll

adaptés. Le budget prévisionnel 2024-2030 en renouvellement de réseau est de 45 000 0000 Euros, et de 8 000 000 Euros en renouvellement de branchements.

Pour cela, il s'agit de développer les outils de mesures, d'inspections et de gestion patrimoniale pour intervenir de façon efficiente et cibler les communes du territoire aux plus faibles rendements. Depuis 2019, les actions menées ont déjà permis de réduire de 7% les prélèvements sur la ressource malgré l'augmentation de la population, soit 1,35 Mm3 économisées.

1.2. La maîtrise des consommations des usagers en agissant sur les fuites en partie privée grâce au développement de la télérelève, et en agissant sur les consommations via la mise en place d'une tarification progressive environnementale et solidaire et des actions d'animations et de sensibilisation aux économies d'eau en collaboration avec l'ALEC.

En passant de 174 à 166 litres par jour par habitant (L/j/hab.) en 4 ans, la population locale a réduit de 5% sa consommation en eau depuis 2019. Le défi local pour 2030 que se fixe aujourd'hui la Régie des eaux est d'atteindre 141 L/j/hab. en consommation moyenne globale, ce qui suppose une réduction de près de 15 % des consommations globales moyennes de chaque commune.

Cette ambition d'économie d'eau va s'appuyer :

- Sur la télérelève : un budget de 7 200 000 Euros a été ainsi ajouté au plan pluriannuel d'investissement 2024-2027 pour équiper tous les compteurs des abonnés ;
- Sur la création d'un observatoire des consommations à partir de 2024 qui va permettre de mieux appréhender les types de consommation et consommateurs par commune et par quartier. Cela permettra de cibler les campagnes de sensibilisation aux économies d'eau et d'accompagner les consommateurs, notamment les professionnels au travers de contrats de sobriété ;
- Sur le projet ADAPTONEAU 2024-2026 portée par la Métropole et la Régie des eaux avec des financements de l'Agence de l'Eau visant à fédérer dans un quartier des actions sur tous les domaines de l'eau afin d'accélérer son adaptation au changement climatique. Cette expérimentation pourra ensuite être reproductible à d'autres quartiers ;
- La poursuite d'actions menées par l'ALEC avec le soutien de la Régie des eaux et de la Métropole pour accompagner les communes, administrations et écoles dans les gestes d'économies d'eau ;
- La poursuite d'actions de communication grand public et la distribution de kit d'économies d'eau.

1.3. Le recours à des ressources alternatives : développer l'utilisation d'eau recyclée est aujourd'hui un enjeu et un objectif du territoire. Un partenariat sur le sujet avec BRL et les travaux en cours sur la principale station MAERA de Montpellier devrait permettre de fournir rapidement cette alternative pour des usages agricoles mais également urbains non conventionnels comme le nettoyage des rues ou des réseaux.

Afin de déterminer au-delà de MAERA les autres sites et opérations qui pourraient se développer, il a été prévu de réaliser un plan REUT. En effet, au-delà des besoins des usagers en eau, les besoins en soutien d'étiage des cours d'eau auxquels contribuent les rejets de station d'épuration sont à prendre en compte et un débat sur la stratégie et les enjeux du territoire apparaît nécessaire avant d'aller plus loin.

La Métropole, quant à elle, va poursuivre ces actions issues du Schéma Directeur d'Eau Brute afin de substituer certains usages d'eau potable par des eaux brutes de BRL, mais également par des actions d'adaptation au changement climatique, via la désimperméabilisation de la ville et une meilleure maîtrise et gestion des eaux de ruissellement pluvial. L'incitation aux stockages des eaux pluviales pourra aussi être un axe privilégié.

L'axe 2 « sécuriser l'approvisionnement en eau potable des usagers » vise des actions de court terme pour répondre aux besoins du territoire. Ces actions sont inscrites dans le Schéma Directeur d'Eau Potable en cours de déploiement. Elles consistent à :

1. Anticiper et planifier,
2. Sécuriser la production mais aussi la distribution d'eau potable :
 2. L'interconnexion des secteurs déficitaires avec ceux excédentaires, notamment en réduisant la pression sur les aquifères déficitaires ;
 3. Le renforcement des ouvrages et équipements, pour éviter les manques d'eau potable, l'objectif étant de sortir d'une alimentation mono ressource basée uniquement sur le système Lez, et mono traitement via la seule usine d'ARAGO, en construisant une usine de secours VALEDEAU à partir de la ressource Rhône (mise en service en juin 2024) ;
 4. La recherche d'éventuelles nouvelles ressources locales, renouvelables.

Dans ce cadre, sur 2024-2030, le programme pluriannuel d'investissement prévoit une enveloppe de 40 000 000 Euros pour mener à bien ces différents projets.

L'axe 3 « préserver et restaurer la qualité des ressources en eaux » est composée d'un ensemble d'actions déjà engagées qui s'inscrivent dans la durée et permettent d'agir sur le long terme sur le volet qualitatif des eaux par des actions collectives et communes avec la Métropole, ces communes mais également le monde agricole.

Pour la Régie des eaux, l'axe 3 consiste à :

- Sensibiliser, animer via des actions de communication grand public, sur les risques sanitaires, les micropolluants, tous les gestes au quotidien qui peuvent être faits pour, à son échelle, préserver les ressources : type de produits polluants à proscrire, déchets à ne pas jeter dans les égouts, etc.

Des visites d'ouvrages d'assainissement sont également proposées pour comprendre le cycle de l'eau ainsi que les traitements des eaux usées. Des partenariats seront également montés afin de partager la connaissance mais aussi les problématiques des polluants émergents : comment mieux les connaître, les mesurer et les prévenir. Une feuille de route de recherche développement a été élaborée et un poste à temps plein a été créé à la Régie pour permettre un engagement fort sur ces sujets.

- Prévenir par le suivi des impacts des rejets des stations dans les milieux. Une somme de 150 000 Euros est allouée chaque année pour réaliser des mesures analytiques dans les cours d'eau et en mer, en aval des rejets des stations d'épuration. Ces mesures viennent compléter la connaissance des points de mesures de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat.

Des actions de réduction à la source sont également en cours pour mesurer et connaître les micropolluants présents dans les eaux usées mais également pour remonter leur origine et essayer d'agir le plus en amont possible. Les premiers résultats des études menées permettent de se projeter sur un plan d'actions à mettre en œuvre. Ces actions visent à lutter contre les polluants émergents, elles nécessitent un travail sur du long terme auprès de multiples acteurs du territoire.

L'élaboration d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) est en projet conformément à la réglementation.

- Agir pour protéger en réduisant les déversements d'eaux usées non traitées aux milieux naturels :
 - Réaliser un nouveau Schéma directeur d'assainissement à l'horizon 2040 ;
 - Réduire les linéaires de réseaux unitaires ;
 - Contrôler les branchements : une cellule dédiée a été mise en place avec 2 agents à temps plein sur ces sujets ;
 - Réfléchir à la mise en place d'une gestion dynamique des réseaux et ouvrages.

Il s'agit également d'améliorer la qualité des eaux rejetées aux milieux en augmentant les niveaux de traitement, en les adaptant aux nouveaux polluants émergents, en renforçant l'autosurveillance, et les contrôles des rejets non domestiques (industries, artisans...).

Le programme pluri annuel d'investissement en assainissement s'élève à 218 000 000 Euros sur la période 2024-2030.

Le sujet de la qualité est aussi un axe fort de la Métropole qui vient compléter et renforcer les actions de la Régie sur un périmètre géographique et technique plus large.

Ainsi pour la Métropole, l'axe 3 se décompose également en 3 volets :

- Sensibiliser, animer : il s'agit de jouer collectif et nouer des partenariats avec les acteurs usagers de l'eau, d'instaurer une gouvernance territoriale (expérience OMONLEZ), de disposer de 2 animateurs de protection des captages mais également d'organiser des journées de sensibilisation avec la profession agricole autour de l'importance de bien gérer son sol, de l'intérêt de disposer de couverts végétaux, de limiter les usages de produits phytosanitaires, etc. Il s'agit également de suivre, et de contrôler le respect des prescriptions dans les zones de captages.
- Aider, assister et accompagner :
 - Le milieu agricole : impulser des pratiques vertueuses, aider à l'achat de matériels alternatifs pour réduire le recours aux produits phytosanitaires, développer les espaces enherbés et les plantations de haies favorables à la biodiversité et à la protection de la ressource en eau (projet BIODIVIGNE), et favoriser le développement de filières agricoles à faible impact (projet FIBANI) ;
 - Les communes : mise en place du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) et accompagner la gestion des espaces publics sans produits chimiques (Plan Zéro phyto) ;
 - Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne: participation aux plans d'actions de protection des captages de Fontmagne et Bérange, via le Living Lab.
- Agir pour protéger : installation d'aires sécurisées de rinçage et remplissage des cuves de produits phytosanitaires des agriculteurs, maîtrise foncière et adaptation des politiques d'aménagement.

En conclusion, trois axes (quantité, qualité et sécurité) définissent les priorités de la Régie des eaux sur la période 2024-2030 avec des budgets adaptés à ces enjeux.

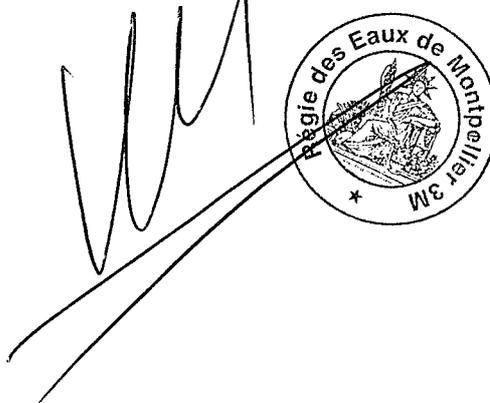
En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le plan EAU 2030 de la Régie des eaux, tel que présenté ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL



The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line, positioned to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem with a crown and two lions, surrounded by the text 'Régie des Eaux de Montpellier' and '3M' at the bottom, with a small star on the left side.

 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres:	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 16	
Pouvoirs : 5	Absents représentés : Renaud CALVAT représenté par Jean-Luc SAVY - Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
Votants : 21	
Vote:	Absents excusés : Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏ - Véronique NEGRET
À l'unanimité:	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Pour : 13	
Contre : 6	
Abstention : 2	

DÉLIBÉRATION N° 24021 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES ET DE SON RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT ET DÉVOIEMENT DE RÉSEAUX D'EAUX USÉES GRAVITAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CONTOURNEMENT OUEST DE MONTPELLIER – COMMUNES DE MONTPELLIER ET SAINT-JEAN-DE-VEDAS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

En septembre 2021, le Contournement Ouest de Montpellier (COM) a été déclaré d'utilité publique à la suite de l'enquête publique réalisée en 2020, donnant ainsi le feu vert administratif à la réalisation du projet. Le Contournement Ouest de Montpellier reliera les autoroutes A709 et A750.

Ce projet impacte les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ainsi, tous les réseaux se trouvant dans l'emprise de la future route doivent être déviés. En particulier, la réalisation d'une trémie au niveau de la route de Sète, entre le rond-point de la Condamine et l'impasse du Rieucoulon, va impacter les deux canalisations principales d'assainissement (DN400 et DN300) dirigeant les effluents de Saint-Jean-de-Védas vers la station de traitement des eaux usées Maera, via le Poste de Refoulement (PR) du Mas d'Artis, canalisations qui vont se retrouver en aérien. La création d'un nouveau Poste de Refoulement et son raccordement au réseau existant plus en aval est donc indispensable.

Deux autres impacts sur les réseaux d'eaux usées ont été identifiés et nécessiteront des dévoiements de réseaux dans le cadre de la présente convention.

Pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un nouveau Poste de Refoulement et des autres travaux de dévoiement nécessaires, qui s'inscrivent dans le Projet d'utilité publique du COM, et ce dans les délais fixés par l'Opération, mais également pour tenir compte de la multiplicité des interventions concessionnaires, les Parties ont souhaité recourir aux modalités d'un transfert de maîtrise d'ouvrage.

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») transfère à Autoroutes du Sud de la France (ci-après « ASF ») la maîtrise d'ouvrage, y compris les missions de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de réalisation des Ouvrages définis ci-après :

- Création d'un nouveau Poste de Refoulement des eaux usées et de son réseau de refoulement ;
- Dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées rond-point du Rieucoulon ;
- Dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées au niveau de la ZAC du Rieucoulon ;

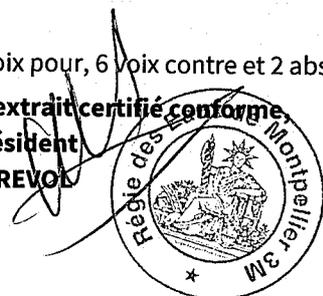
Ce transfert se fait dans les limites fixées par l'article 4 de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses relatives aux travaux dont la maîtrise d'ouvrage est transférée à ASF en vertu de la présente convention sont prises en charge par ASF dans leur intégralité.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la convention jointe et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 13 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres:	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	
Votants : 17	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUJ - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24022 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

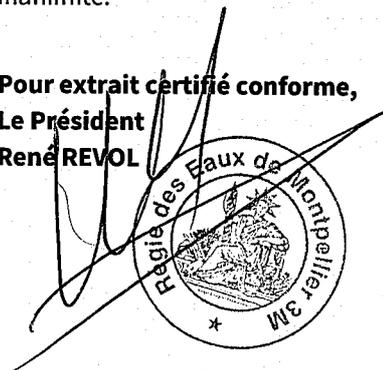
L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du service public de l'Eau Potable a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
Votants : 17	
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUJL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N°24023 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau Potable est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget Eau Potable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrées en 2023 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	41 525 649,70 €	18 490 701,46 €	34 335 828,23 €
RECETTES	32 934 755,28 €	509 520,00 €	43 727 616,38 €
RESULTAT	-8 590 894,42 €	-17 981 181,46 €	9 391 788,15 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2022, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est le suivant :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	31 196 660,04 €	-	- 8 590 894,42 €	22 605 765,62 €
FONCTIONNEMENT	15 871 679,70 €	15 537 679,70 €	9 391 788,15 €	9 725 788,15 €
TOTAL	47 068 339,74 €	15 537 679,70 €	800 893,73 €	32 331 553,77 €

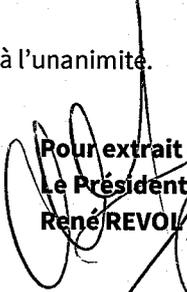
Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service public de l'Eau Potable conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL




 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOWL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24024 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter :	9 725 788,15 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	9 725 788,15 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	0,00 €

L'affectation des résultats 2023 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2024 du budget Eau Potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	
Votants : 17	
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOLU - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY
Pour : 17	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24025 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ACTUALISATION DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article R. 2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prescrit qu'une provision pour créances douteuses doit être constituée, par délibération du Conseil d'administration, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par l'Agent Comptable.

Cette pratique répond d'abord au principe comptable de prudence : elle ne correspond pas à l'acceptation d'une perte éventuelle mais elle assure à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole une capacité à faire face à ses obligations dans les années futures.

La provision à fin 2022 s'élevait à 1 016 329 Euros (€) et doit faire l'objet d'une actualisation sur la base des restes à recouvrer à fin 2023.

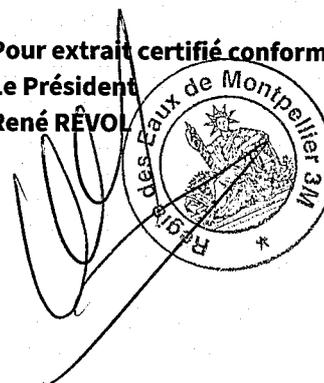
Le montant de la provision pour cette année s'élève à 1 141 497 Euros (€), soit une dotation de provision de 125 168 Euros (€) :

Année des créances	Situation fin 2022 (pour mémoire)		Situation fin 2023			
	Montant du reste à recouvrer	Montant de la provision	Montant du reste à recouvrer	Taux de provision	Montant de la provision (arrondi à l'euro)	Ecart de la provision 2023/2022
2017	73 176 €	73 176 €	18 528 €	100%	18 528 €	-54 648 €
2018	202 371 €	202 371 €	83 602 €	100%	83 602 €	-118 769 €
2019	402 999 €	302 249 €	267 944 €	100%	267 944 €	-34 305 €
2020	504 821 €	252 411 €	386 211 €	75%	289 658 €	+37 247 €
2021	744 488 €	186 122 €	586 230 €	50%	293 115 €	+106 993 €
2022	-	-	754 600 €	25%	188 650 €	+188 650 €
TOTAL :	1 927 855 €	1 016 329 €	2 097 115 €		1 141 497 €	+125 168 €

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'actualisation de la provision pour créances douteuses.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres:	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAUL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24026 SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

A la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances budget Eau Potable réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 170 240,62 Euros et concerne 1 443 factures dont :

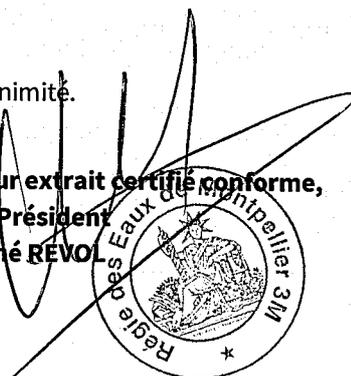
- 1295 factures pour un montant de 151 689,24 Euros pour lesquelles sont constatées l'échec des tentatives de recouvrement au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable (poursuites infructueuses, débiteur insolvable). Ces factures sont détaillées ci-dessous :
 - 3 factures d'un montant total égal à 685.44 Euros de l'exercice 2016 ;
 - 13 factures d'un montant total égal à 2 372.99 Euros de l'exercice 2017 ;
 - 135 factures d'un montant total égal à 35 799,61Euros de l'exercice 2018 ;
 - 1079 factures d'un montant total égal à 107 587,20 Euros de l'exercice 2019 ;
 - 15 factures d'un montant total égal à 1 657,90 Euros de l'exercice 2020 ;
 - 19 factures d'un montant de 1 074.52 Euros de l'exercice 2021 ;
 - 24 factures d'un montant total égal à 2 146.96 Euros de l'exercice 2022 ;
 - 7 factures d'un montant total égal à 364.61 Euros de l'exercice 2023 ;
- 148 factures d'un montant total égal à 18 551,38 Euros dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique définitive : décision d'effacement de la dette suite une procédure de surendettement, clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	
Votants : 17	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUJ - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Pour : 10	
Contre : 2	
Abstention : 5	

DÉLIBÉRATION N° 24027 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ETAGE 105 PHASE 1 BIS - LOT N°1 « CANALISATION EN TRANCHÉES » - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D22060 du 15 novembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public relatif aux travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable de l'étage 105 - Phase 1 bis (lot n°1 : canalisation en tranchées) à la société GIESPER Travaux Publics, notifié le 23 décembre 2022.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De contractualiser les travaux ou prestations engagés en modification ou en sus du marché initial ;
- D'introduire des prix de prestations supplémentaires non prévues au marché initial sous la forme de prix nouveaux lesquels s'ajouteront à ceux prévus dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- D'introduire un délai supplémentaire lié à l'adaptation du projet nécessaire pour la réalisation des travaux.

Ces prestations supplémentaires et modificatives, non prévisibles ou non identifiées dans le programme de travaux, se sont avérées nécessaires pour tenir compte :

- Des aléas géotechniques et notamment des contraintes techniques de pose liées à la présence de rocher ;
- Des aléas techniques liés à l'encombrement du sol et à la présence des réseaux concessionnaires ;
- Des demandes spécifiques de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de communication et de sécurisation routière sur le chantier.

L'avenant a une incidence financière sur le montant estimatif du marché, tel que résultant du Détail Quantitatif Estimatif. Le montant de l'avenant, égal à 108 986,00 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant estimatif du marché à 987 692,20 Euros Hors Taxes. L'augmentation liée à l'avenant s'établit à 12,40% par rapport au montant estimatif initial du marché.

L'avenant a également une incidence sur le délai d'exécution du marché (lot n°1), porté à neuf (9) mois et trois (3) jours calendaires, soit une augmentation de trois (3) mois et trois (3) jours calendaires par rapport au délai initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 09 avril 2024, a approuvé la passation de l'avenant n°1 ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions avec 10 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 René REVOL




 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	
Votants : 17	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24028 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - TRAVAUX DE REHABILITATION DES TROIS RESERVOIRS DE STOCKAGE D'EAU POTABLE - LOT N°1 : REHABILITATION DES DEUX (2) CUVES DE 500 M3 DU RESERVOIR DE PIOCH BAILLOS - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°23044 du 20 juin 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public relatif à la réhabilitation des deux cuves de 500 m3 du réservoir de Pioch Baillos au groupement EUROJOINT (mandataire) / CAMPAGNOL / FREYSSINET (désigné ci-après « le Titulaire »), notifié le 23 août 2023.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 1er mars 2024, ayant pour objet de modifier la répartition financière entre les co-traitants du groupement, sans incidence financière sur le montant total celui-ci.

En cours d'exécution, des adaptations et mises à jour non prévisibles ou non identifiées dans le programme de travaux se sont avérées nécessaires pour tenir compte de l'état du béton intérieur de la cuve sud sous le revêtement initialement présent et des récentes contraintes d'exploitation rencontrées sur le site.

En conséquence, il apparaît nécessaire de prendre en compte ces modifications par l'ajout de prix nouveaux à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (« DPGF »). Ces prix ont également été préalablement notifiés par un ordre de service n°4.

Par ailleurs, ces modifications conduisent à prolonger le délai de travaux de la tranche ferme du marché de vingt-quatre (24) jours calendaires. Le délai d'exécution des travaux est en conséquence modifié et porté à six (6) mois et vingt-quatre (24) jours calendaires.

Aussi, les parties se sont rapprochées et ont convenu de modifier le marché par avenant, conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

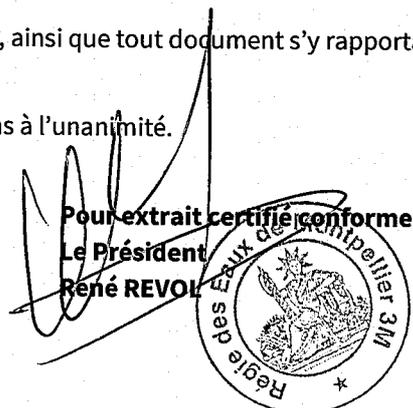
Le montant total de l'avenant s'élève à 26 062,00 Euros Hors Taxes (€ HT), ce qui porte le montant total du marché (tranche ferme et tranche optionnelle confondues) à 420 461,00 Euros Hors Taxes (€ HT), soit une hausse de 6,61 % par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché,
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer ledit avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	
Votants : 17	
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOU - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Secrétaire de séance : Eliane LLORET

DÉLIBÉRATION N° 24029 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE - ACCORDS-CADRES RELATIFS A LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE TRAITEMENT ET DE REACTIFS - LOT N°2 ET LOT N°3 - AVENANT N°1 ET AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D22050 du 20 septembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de produits de traitement et de réactifs (lot n°2 : acide sulfurique, lessive de soude, détartrant, dérouillant, javel liquide et acide phosphorique et lot n°3 : coagulant) à la société GACHES CHIMIE, notifié le 23 janvier 2023.

L'accord-cadre initial prévoyait - sous la forme d'une clause de réexamen - que de nouveaux projets en cours d'étude ou de mise en œuvre pourraient amener la Régie des eaux à avoir besoin de réactifs complémentaires notamment pour la production d'eau potable, en particulier dans le cadre de la mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable située sur le site de Valédeau à Montpellier.

Les étapes de mise en service de l'usine étant désormais en cours, conformément aux prévisions de l'accord-cadre, la Régie des eaux est à ce jour en mesure d'identifier précisément et quantifier les réactifs supplémentaires nécessaires à intégrer à l'accord-cadre, à savoir le permanganate de potassium, la lessive de soude et le sel en pastilles pour adoucisseur s'agissant du lot n°2, ainsi que le chlorure ferrique pour le lot n°3.

En parallèle, une modification - à la hausse - du montant maximum de l'accord-cadre s'avère nécessaire afin d'anticiper et d'intégrer le besoin éventuel de fonctionnement de la nouvelle usine à son débit maximum de 750 l/s sur 365 jours par an pour la durée totale restant à courir (soit jusqu'au 22 janvier 2027), pour l'ensemble des réactifs utilisés sur cette usine.

Par ailleurs, sur le lot n°3 (coagulant), un précédent avenant n°1 a modifié le prix de polychlorure d'aluminium en vrac, compte tenu de circonstances imprévisibles alors rencontrées par le Titulaire du fait du contexte économique. Cet avenant était conclu pour une durée limitée, désormais atteinte. Or le contexte économique actuel ne permet toujours pas au Titulaire de maintenir le prix de ce produit, et ce malgré la révision trimestrielle des prix prévue à l'accord-cadre.

Le Titulaire indique que les variations de prix significatives sont principalement dues à la fluctuation importante des tarifs de ses producteurs, dont les diverses composantes sont impactées par des hausses généralisées sur plusieurs paramètres (coûts du transport, salariaux, énergétiques, des déchets chimiques) et la baisse de disponibilité des matières premières en Europe. Après une forte croissance jusqu'à fin 2023 et malgré un léger reflux depuis, le déséquilibre du marché de production des produits chimiques est durable et ces produits restent sous tension. Les coûts des fournisseurs, répercutés sur les prix du Titulaire, connaissent des variations périodiques sans visibilité sur les évolutions à venir et sans proportion avec l'évolution de l'indice de révision prévu à l'accord-cadre. Sur la base des justificatifs fournis par le Titulaire, les conséquences onéreuses de ces circonstances imprévisibles excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu.

Le présent avenant n°1 pour le lot n°2, et avenant n°2 pour le lot n°3, a donc pour objet :

- D'introduire les prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) correspondant aux réactifs complémentaires nécessaires au fonctionnement de la nouvelle usine Valédeau ;
- D'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre, lequel est déterminé en tenant compte d'une estimation annuelle maximale des besoins en fonctionnement de la nouvelle usine, ainsi que dépenses réelles constatées sur l'usine de traitement existante (François Arago) et dépenses estimées à venir pour celle-ci ;

- De modifier, pour le seul lot n°3, le prix du polychlorure d'aluminium en vrac pendant la durée d'effectivité des circonstances imprévisibles évoquées ci-avant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre, comme suit :

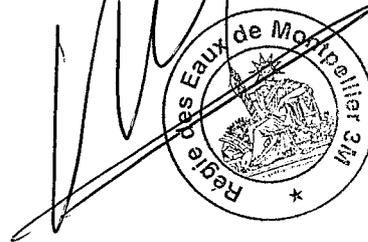
- Pour le lot n°2 : le montant maximum initial de 400 000,00 Euros Hors Taxes (€ HT) est porté à 1 200 000,00 Euros Hors Taxes.
- Pour le lot n°3 : le montant maximum initial de 800 000,00 € HT est porté à 2 050 000,00 € HT. Etant précisé que la modification du prix unitaire du polychlorure d'aluminium en vrac représente, sur la base du montant résultant du détail quantitatif estimatif de l'accord-cadre, une augmentation de 26% sur sa deuxième année d'exécution.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 09 avril 2024, a approuvé la passation des avenants ci-joints.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer, pour chacun des lots, l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-
Présents : 13	Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD -
Pouvoirs : 4	Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Votants : 17	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-
Vote :	Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent
Pour : 17	JAOWL- Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY
Contre : 0	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24030 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE RELATIVE À LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - RENOUELEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est placé sous l'autorité du Président de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») dans le cadre de ce qui relève de son territoire (transfert de la compétence du Département vers la Métropole réalisé par une convention de transfert en date du 23 décembre 2016).

La présente convention est un renouvellement de la précédente convention qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. Elle a pour objet de préciser la nature et les modalités de versement de la contribution de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL 3M) du service gestion sociale du logement - DHaPaR à la Métropole. Cette contribution a deux objectifs :

- Répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'eau ;
- Mettre en œuvre un ensemble d'actions de prévention, d'information et d'observation des impayés d'eau et ayant pour but de permettre aux familles en situation de précarité de mieux maîtriser leur usage de l'eau.

Le montant annuel de participation financière de la Régie au FSL 3M s'élève à 25 000 Euros.

La durée de la présente convention est d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans que la durée maximale de la convention puisse excéder trois (3) ans.

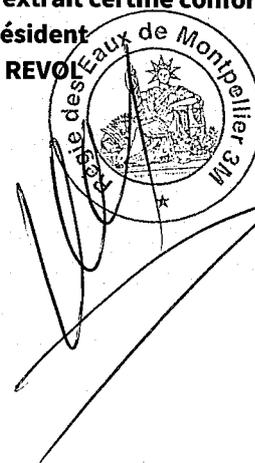
En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer, afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	
Votants : 17	
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent
Pour : 17	JAOUL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY
Contre : 0	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24031 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE - RUE PIERRE CORNEILLE À MONTPELLIER - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La rue Pierre Corneille se situe sur la commune de Montpellier entre les rues de la Marqueroise et des Passerines. Elle est partiellement équipée de réseaux d'eau potable et d'assainissement et certaines habitations existantes ne sont actuellement pas desservies par lesdits réseaux.

La SCI REJO, propriétaire de l'habitation au 1207, a sollicité la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») afin de bénéficier d'une extension des réseaux d'eau et d'assainissement, en vue du raccordement des habitations situées au 1231 et 1207.

Au vu de la configuration du secteur, de son évolution prochaine en zone U dans le cadre du PLUi et de son appartenance au zonage d'assainissement collectif, l'extension du réseau d'assainissement est portée financièrement par la Régie des eaux.

En ce qui concerne l'eau potable, il a été décidé par la Régie des eaux de ne pas recourir à la mise en place d'un branchement long pour la desserte en eau potable de cette rue, afin de reprendre les branchements longs déjà existants en amont sur une canalisation et de ne pas multiplier les canalisations sous la voirie.

De plus, l'extension du réseau d'eau potable permet le raccordement d'une autre habitation actuellement non desservie, située au 1300 de la rue Pierre Corneille. Un poteau incendie sera également ajouté dans cette rue à l'occasion de ces travaux, afin de compléter la couverture incendie du secteur qui est actuellement insuffisante. Le réseau d'eau potable sera dimensionné en conséquence, et pourra, par la suite, être poursuivi et maillé avec le réseau rue des Passerines.

Dans la mesure où ces travaux d'extension du réseau d'eau potable intéressent les personnes ci-dessous, il est proposé de recourir à trois (3) offres de concours, à conclure avec la Régie des eaux et :

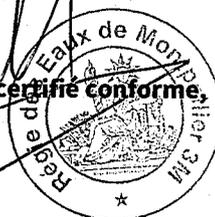
- La SCI REJO pour un montant de 13 000 Euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) ;
- Les propriétaires du bien situé au 1300 rue Pierre Corneille à Montpellier pour un montant de 2 500 € TTC ;
- Montpellier Méditerranée Métropole au titre de sa compétence relative à la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour un montant de 6 300 € TTC.

Ces offres de concours représentent un montant total de 21 800 € TTC pour l'extension du réseau d'eau potable soit 45 % du montant estimatif des travaux d'extension du réseau d'eau potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer les conventions jointes ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	
Votants : 17	
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOLU - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Secrétaire de séance : Eliane LLORET

DÉLIBÉRATION N° 24032 : SERVICE D'EAU POTABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS RELATIFS AUX CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR L'OPERATION DE TRAVAUX SAINT-BRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La société CertiNergy, du Groupe **ENGIE**, dispose d'une expertise dans la conception, la réalisation et le financement de projets d'efficacité énergétique. Elle s'appuie notamment sur le mécanisme des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) pour proposer des projets efficaces à moindre coût et s'engage également sur les économies d'énergie dans le cadre de Contrats de Performance Énergétique. En promouvant activement le dispositif des CEE (ci-après « le Dispositif ») et l'efficacité énergétique, CertiNergy est devenue l'un des principaux acteurs du secteur, titulaire du statut de délégué au sens du Dispositif.

Dans le cadre du Dispositif, les travaux lancés par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») peuvent faire l'objet d'améliorations énergétiques et donc, d'économies d'énergie. Ces économies d'énergie réalisées sont matérialisées à travers les CEE par les services de l'autorité administrative compétente, en l'occurrence le Pôle National des CEE. Ces CEE seront transformées par CertiNergy en contributions financières, appelées Primes CEE, et directement versées à la Régie des eaux.

La convention de partenariat a donc pour objet de déterminer les modalités opérationnelles et financières du Partenariat par lequel CertiNergy valorise les actions d'économies d'énergie entreprises par le Partenaire par le versement d'une contribution financière, en fixant le montant de la Prime CEE qui sera versée par CertiNergy pour les Opérations Eligibles au Dispositif qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'Autorité Compétente à CertiNergy, ainsi que les délais de versement de la Prime CEE.

Le Conseil d'Administration de la Régie des eaux, le 19 septembre 2023 a approuvé, par délibération n°23077, une convention relative au dispositif CEE signée le 23 octobre 2023 avec CertiNergy qui portait sur toutes les Opérations Eligibles de la Régie des eaux (ci-après « convention antérieure »).

Le périmètre de cette convention étant trop large, des précisions doivent être apportées afin que cette dernière ne puisse concerner qu'exclusivement les Opérations Eligibles au sens du Dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie pour la construction d'une station de surpression et la réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir à Saint-Brès.

Un projet de convention a donc été rédigé en conséquence et se trouve en annexe du présent rapport. Ce projet de convention annule et remplace toute convention antérieurement signée par CertiNergy et la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative aux CEE pour la construction d'une station de surpression et la réhabilitation de la chambre des vannes du réservoir à Saint-Brès ;
- D'autoriser le Directeur de la Régie à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 13	
Pouvoirs : 4	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
Votants : 17	
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24033 : CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DU PROJET ADAPTONEAU ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, LA VILLE DE MONTPELLIER ET LA REGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») est lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Eau et Climat » de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse avec son projet d'adaptation au changement climatique, nommé ADAPTONEAU, à l'échelle d'un quartier « démonstrateur » de Montpellier sur les thématiques du petit et du grand cycle de l'eau et de l'agroécologie.

Le quartier « démonstrateur » comprend les secteurs Mosson, Cévennes, Hôpitaux et des Bouisses à Montpellier. Sur chacune des polarités de ce quartier, il est prévu d'engager et d'expérimenter des actions de gestion intégrée sur les économies d'eau, l'infiltration de l'eau dans les sols, la déconnexion et la sécurisation des réseaux, la restauration de la capacité de résilience des milieux aquatiques, la biodiversité et la transition agroécologique.

L'animation et la sensibilisation d'un large panel d'acteurs s'organisera à travers l'ancrage local des Maisons pour Tous et des nombreux jardins partagés présents sur ce quartier, complétées de visites et manifestations, et d'un plan de communication global pour faciliter l'appropriation de la démarche et sa diffusion sur d'autres territoires notamment par les élus et les autres décideurs.

Ce projet permettra de construire une démarche territoriale et collective où les acteurs et les actions convergent dans une logique systémique afin de « donner à voir » des mesures d'adaptation concrètes au changement climatique sur un quartier démonstrateur, et inciter les autres territoires à s'engager dans une démarche similaire.

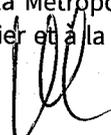
Les actions prévues, d'un montant global de 3 926 138 Euros Hors Taxes (€ HT), seront financées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50%.

La Métropole portera plusieurs actions en cohérence avec ses actions de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques pour d'un montant total de 2 339 638 € HT comprenant un observatoire de la désimperméabilisation des sols et de la déconnexion des premières pluies des réseaux, des actions de sensibilisation des gros consommateurs aux économies d'eau, une étude hydraulique pour développer un Agriparc des Bouisses résilient face au stress hydrique et au changement climatique, la renaturation du Verdanson entre la voie Domitienne et l'avenue Charles Flahault avec le renouvellement du réseau d'eau usées en berge, la sensibilisation du jeune public aux usages de l'eau et des actions de communication auprès des acteurs du quartier et du grand public.

La Régie des eaux installera une fontaine à boire dans le quartier Mosson, réalisera un observatoire des consommations en eau des quartiers Mosson et Cévennes, renouvellera des canalisations d'eau et fera le contrôle des branchements sur les réseaux d'eaux usées sur plusieurs sites, pour un montant de 1 556 500 € HT.

Enfin, la Ville de Montpellier portera la sensibilisation aux économies d'eau dans les jardins partagés et familiaux et une expérimentation de la couverture des sols dans les jardins partagés et familiaux, pour un montant de 30 000 € HT.

La convention attributive des aides sera signée entre la Métropole, qui pilote la démarche, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Une convention de mandat doit être conclue pour permettre à la Métropole de reverser les aides perçues auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à la Ville de Montpellier et à la Régie des eaux pour les actions qu'elles porteront.



2024/52

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention jointe, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
Votants : 16	
Vote :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent
À l'unanimité :	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 1	

DÉLIBÉRATION N° 24034 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ODE À LA MER - CONVENTION CADRE SUR LA CONCESSION ET CONVENTIONS D'OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE (SA3M) POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES À MAERA DU SECTEUR « CARREFOUR » ET DU SECTEUR « LIRONDE » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le projet « Ode à la Mer » se développe au sein d'un périmètre d'environ 288 hectares sur les communes de Lattes et de Pérols. Son programme global prévisionnel de constructions comprend 900 000 m² de Surface Plancher nouvelles, incluant 6000 à 8000 logements.

Pour réaliser cette vaste opération de renouvellement urbain d'intérêt métropolitain visant la réalisation d'un projet global et cohérent, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») s'appuie sur une concession et deux périmètres de ZAC dont l'aménagement a été confié à Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « SA3M »).

Des Schémas Directeurs eau potable et eaux usées pour la desserte des projets Ode à la mer et Cambacérès ont été établis en 2020 par le bureau d'études ENTECH sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Ils ont permis d'établir un diagnostic de l'existant et de définir un programme de travaux hiérarchisé et évolutif pour répondre au développement des différentes zones.

La réalisation des premières opérations immobilières est actuellement en cours et impose de fait la mise en œuvre des premiers travaux d'eau et d'assainissement prévus dans le cadre de l'étude précitée.

Il est proposé de recourir à une convention cadre définissant les travaux structurants et les maîtrises d'ouvrage, ainsi que les prescriptions techniques de travaux de pose de réseaux à réaliser par SA3M. Les conditions de réalisation et de financement seront ensuite détaillées dans des conventions subséquentes, par sous-secteurs, au fur et à mesure du développement et de l'équipement de celles-ci.

Deux conventions subséquentes sont ainsi proposées sur les premiers travaux d'assainissement, indispensables dès à présent, sur les sous-secteurs Boirargues-Carrefour (dénomination simplifiée « Carrefour ») et Lironde-Solis-Soriech- Hauts de Lattes (dénomination simplifiée « Lironde »).

L'alimentation en eau potable du secteur a été planifiée depuis les réseaux structurants de Pays de l'Or Agglomération, en accord avec cette dernière. Le scénario retenu inclut la construction d'un réservoir d'eau potable de 8000 m³ sur le site de l'usine de potabilisation de Vauguières. Ces travaux, mentionnés dans la convention de livraison d'eau potable en gros pour l'alimentation de Lattes et Pérols adoptée par le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») en date du 12 décembre 2023 (délibération n°23100), doivent être mis à la charge de l'aménageur à hauteur des besoins générés par la concession et évalués à ce jour à 91%.

Pour la réalisation des travaux d'eau potable, il est proposé d'inscrire le principe des travaux de création du réservoir d'eau potable dans la convention cadre précitée avec SA3M. Dans les six (6) mois à venir, une convention subséquentes spécifique devra être conclue afin de définir les échéanciers de paiement.

En parallèle, une convention de type offre de concours sera à conclure entre la Régie des Eaux et Pays de l'Or Agglomération pour le financement de ce réservoir de 8000 m³ par la Régie des eaux.



2024/54

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

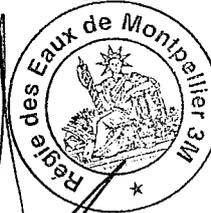
- D'approuver les termes des 3 conventions avec SA3M (convention cadre, convention subséquente secteur « Lironde », convention subséquente secteur « Carrefour »),
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer les conventions ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins 1 abstention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Votants : 16	
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUUL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Eliane LLORET

DÉLIBÉRATION N° 24035 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du service public de l'Assainissement a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOU - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Votants : 16	
Vote :	
À l'unanimité :	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24036 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Assainissement est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget Assainissement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrées en 2023 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	46 815 297,22 €	6 920 620,44 €	33 453 805,85 €
RECETTES	42 967 750,88 €	531 000,00 €	53 714 467,03 €
RESULTAT	-3 847 546,34 €	-6 389 620,44 €	20 260 661,18 €

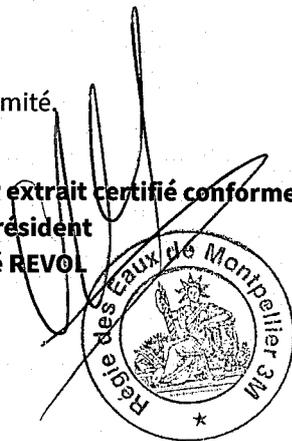
Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service de l'Assainissement dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Votants : 16	
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Secrétaire de séance : Eliane LLORET

DÉLIBÉRATION N° 24037 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter :	20 260 661,18 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	20 260 661,18 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	0 €

L'affectation des résultats 2023 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2024 du budget Assainissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Votants : 16	
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUUL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Eliane LLORET

DÉLIBÉRATION N° 24038 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF FORFAITAIRE POUR CERTAINES CATEGORIES D'USAGERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») perçoit la redevance d'assainissement collectif, sur l'ensemble des communes du territoire métropolitain, conformément à l'article R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que « *tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.* »

Le mode de tarification retenu pour cette redevance ne comprend qu'une partie variable, assise sur les consommations d'eau potable (en m3) dont l'usage génère le rejet d'une eau usée domestique ou assimilée collectée par le service d'assainissement collectif.

Toutefois, certains usagers du service public de l'assainissement collectif exploitent une ressource d'eau potable privée et n'ont pas mis en place de dispositifs de comptage conformes à la réglementation en vigueur, ou ne transmettent pas de relevés. Par conséquent, il est impossible d'évaluer la redevance due.

L'article R. 2224-19-4 du CGCT précise que « *Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.* »

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 ;
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour. »

En l'absence d'éléments plus précis sur la définition de ces critères, et pour permettre la facturation légitime du service rendu en l'absence de transmission à la Régie des eaux de relevés de comptage, il est proposé de fixer forfaitairement l'assiette de la redevance d'assainissement à 220 m3 par an et par foyer, comme pratiqué antérieurement par Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer pour approuver cette redevance forfaitaire.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres : En exercice : 24 Présents : 12 Pouvoirs : 4 Votants : 16	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL. Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAUL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Eliane LLORET

DÉLIBÉRATION N° 24039 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF À LA MODERNISATION DE LA STATION D'ÉPURATION MAERA DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - AVENANT N°2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, la Régie des eaux s'est substituée à la Métropole pour l'exécution du marché n°22DCE013U (anciennement n°MOD0087EA), tel que prévu par les parties dans le cadre de sa mise au point.

Ce marché global de performance, relatif à la modernisation de la station d'épuration MAERA dans une démarche de développement durable, a été notifié le 9 septembre 2022 au groupement d'entreprises formé par les sociétés OTV Sud, en qualité de mandataire, et VEOLIA EAU CGE, RAZEL BEC, GTM SUD-OUEST TP GC, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, EGIS EAU, CABINET MERLIN, TOURRE SANCHIS ARCHITECTES, AI PROJECT, en qualité de co-traitants.

Le marché a fait l'objet d'un premier avenant, notifié le 25 septembre 2023, ayant pour objet des modifications et précisions mineures d'écriture devant permettre son bon déroulement administratif et financier.

En l'espèce, de nouvelles précisions complémentaires et ajustements s'avèrent nécessaires d'une part sur les modalités de remboursement de l'avance suite au versement de l'avance de la Phase 2 de la Tranche Ferme, d'autre part sur les conditions de couverture de la police Responsabilité Civile Décennale des Ouvrages non Soumis.

A ce titre, les parties ont convenu de conclure le présent avenant, ayant pour objet :

- De modifier les conditions de couverture de la police Responsabilité Civile Décennale des Ouvrages non Soumis ;
- D'intégrer au marché des précisions mineures devant permettre de clarifier les modalités de remboursement de l'avance.

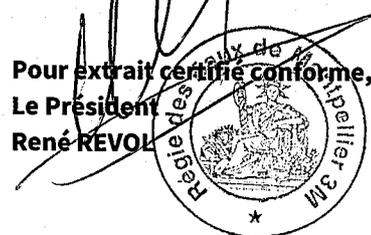
L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le marché initial a été signé par la Métropole (avant substitution de la Régie des eaux à cette dernière, effectif depuis le 1^{er} janvier 2023) et est d'un montant supérieur au seuil de la délégation de pouvoir du Directeur de la Régie approuvée par délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant, ainsi que les éventuels futurs avenants à passer pour l'exécution du marché, sous réserve qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Votants : 16	
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUÏL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Secrétaire de séance : Eliane LLORET

DÉLIBÉRATION N° 24040 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ PUBLIC POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU GRAVITAIRE ET LA REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT SITUÉS ROUTE DE LATTES SUR LA COMMUNE DE PEROLS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif au renouvellement du réseau gravitaire et à la réhabilitation du poste de refoulement situés route de Lattes sur la commune de Pérols, par le biais d'une procédure adaptée ouverte.

Les travaux sont répartis en deux (2) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Réhabilitation du poste de Refoulement EU route de Lattes à Pérols
2	Renouvellement des canalisations EU route de Lattes à Pérols

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Pour le lot n°1, les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Pour le lot n°2, les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de cinq (5) mois pour le lot n°1, y compris la période de préparation, et de six (6) mois pour le lot n°2, y compris la période de préparation. Il prendrait effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des travaux, non exclusifs de l'application éventuelle des garanties légales et contractuelles.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 mars 2024 à 12h00.

Les candidats suivants ont remis une offre dans les délais :

Pour le lot n°1 :

Offre n°	Entreprise
1	SPIE BATIGNOLLES MALET (mandataire) / HYDRAUSTAB
2	SAUR

Pour le lot n°2 :

Offre n°	Entreprise
1	SOGEA SUD HYDRAULIQUE
2	EHTP
3	SPIE BATIGNOLLES MALET

Pour le lot n°1, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère n°1 - Organisation générale et qualité des équipements</i>	25.0
<i>Sous-critère n°2 - Méthodologie de réalisation</i>	25.0
<i>Sous-critère n°3 - Gestion de la circulation, sécurité et protection de l'environnement</i>	10.0
2 - Prix, évalué sur la base du montant de la DPGF	40.0

Pour le lot n°2, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<i>Sous-critère n°1 - Organisation générale et qualité des équipements</i>	20.0
<i>Sous-critère n°2 - Méthodologie de réalisation</i>	20.0
<i>Sous-critère n°3 - Gestion de la circulation, sécurité et protection de l'environnement</i>	20.0
2 - Prix, évalué sur la base du montant total du DQE	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer chacun des lots dudit marché au candidat classé premier à l'issue de l'analyse.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOLU - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Votants : 16	
Vote :	
À l'unanimité :	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24041 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'UTILISATION DES DONNEES SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le laboratoire HydroSciences Montpellier (HSM) porte le projet CROQUIS, soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche, pour une durée de 3 ans.

Ce projet, qui associe des chercheurs en sciences de l'eau et en intelligence artificielle, vise à proposer de nouvelles méthodes de gestion des données hétérogènes décrivant les réseaux d'eau (données géographiques parfois imprécises ou incertaines, données analogiques et numériques, etc.). L'objectif est de proposer de nouvelles méthodes pour la représentation, la complétion, la fusion, l'archivage, la réparation et l'interrogation de ces données. Les solutions développées seront également appliquées à la modélisation des réseaux d'assainissement.

Afin de mener à bien ce projet, les chercheurs avaient sollicité Montpellier Méditerranée Métropole pour obtenir l'autorisation d'utiliser des données relatives au réseau d'assainissement. Le projet avait alors reçu, en 2021, une lettre de soutien de Montpellier Méditerranée Métropole.

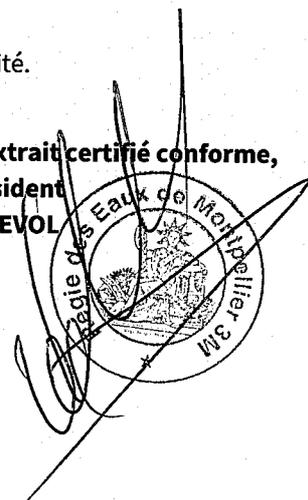
Le projet a démarré en mars 2022. La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), ayant en charge les réseaux d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023, une convention avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) agissant pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche HSM doit être établie afin de permettre aux chercheurs l'utilisation des données concernant les réseaux d'assainissement : plans des réseaux, films d'inspection, plans de recellement.

En contrepartie, le laboratoire s'engage à tenir la Régie des eaux informée des avancées du projet. La convention ne prévoit par ailleurs aucun flux financier.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de valider la convention ci-jointe et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer ainsi que tout document afférent et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-
Présents : 12	Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD -
Pouvoirs : 4	Thierry USO
votants : 16	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-
Vote :	Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent
Pour : 16	JAUL- Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD
Contre : 0	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24042 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - COMPTE DE GESTION 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable public à l'Ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif. Il retrace l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Directeur ainsi que du bilan présentant le patrimoine de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

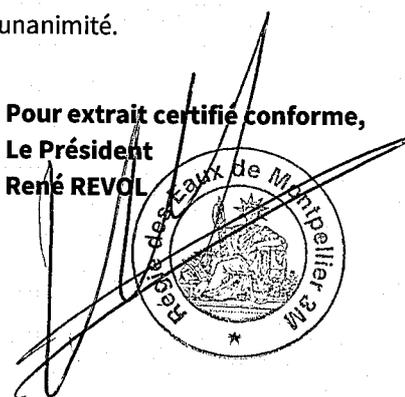
L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 du service public de l'Eau Brute a été réalisée par l'Agent Comptable de la Régie des eaux, qui a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées, le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le compte de gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



2024/64

 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOLU - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Votants : 16	
Vote :	
À l'unanimité :	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24043 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le budget Eau Brute est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux d'eau et d'assainissement. Le compte administratif présenté en annexe est établi selon les normes réglementaires qui découlent de cette instruction.

Selon les articles R. 2221-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 du budget Eau Brute de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

Ont été enregistrées en 2023 les opérations suivantes :

	Investissement		Fonctionnement
	Réalisé	Reste à réaliser	Réalisé
DEPENSES	22 713,50 €	0,00 €	219 399,19 €
RECETTES	22 368,65 €	0,00 €	217 163,75 €
RESULTAT	- 344,85 €	0,00 €	-2 235,44 €

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2022, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est le suivant :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	10 095,17 €	-	-344,85 €	9 750,32 €
FONCTIONNEMENT	63 239,73 €	15 686,00 €	-2 235,44 €	45 318,29 €
TOTAL	73 334,90 €	15 686,00 €	-2 580,29 €	55 068,61 €

Monsieur le Président précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'adopter le compte administratif du service de l'Eau Brute conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAOUL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Votants : 16	
Vote :	
À l'unanimité :	
Pour : 16	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24044 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Après s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2023, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement (le résultat d'investissement demeure en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) :

Affectation du résultat	2023 vers 2024
Résultat de fonctionnement à affecter :	45 318,29 €
Affectation en réserve (compte 1068) :	0,00 €
Affectation en report de fonctionnement (compte 002) :	45 318,29 €

L'affectation des résultats 2023 sera prise en compte dans le budget supplémentaire 2024 du budget Eau Brute.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/04/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 23/04/2024 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Simone BASCOUL - Florence BRAU - Jérémy CALMEL - Jean-Michel HELARY - Eliane LLORET - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - Arnaud PASTOR - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry USO
Présents : 12	
Pouvoirs : 4	
Votants : 16	
Vote :	Absents représentés : Guy LAURET représenté par Eliane LLORET - Éric PENSO représenté par René REVOL - Jean-Pierre RICO représenté par Bernard MODOT - Thierry RUF représenté par Marielle MONTGINOUL
À l'unanimité :	Absents excusés : Renaud CALVAT - Stéphane CHAMPAY - Michaël DELAFOSSE - Brigitte DEVOISSELLE - Laurent JAUL - Véronique NEGRET - Jean-Luc SAVY - Isabelle TOUZARD
Pour : 16	Secrétaire de séance : Eliane LLORET
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 24045 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

À la demande de l'Agent Comptable de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances budget Eau Brute réputées irrécouvrables.

Le montant des demandes d'admission en non-valeur proposé au présent Conseil d'Administration s'élève à 1 382,26 Euros et concerne 9 factures. Ces factures sont détaillées ci-dessous :

- 4 factures de l'exercice 2020 d'un montant total égal à 516,01 Euros ;
- 5 factures d'un montant total égal à 866,25 Euros dont l'irrécouvrabilité résultant d'une décision juridique définitive : clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une liquidation judiciaire.

Les principaux motifs de la demande d'admission en non-valeur sont l'échec des tentatives de recouvrement au vu des éléments d'information en la possession de l'Agent Comptable (poursuites infructueuses, débiteur insolvable).

Le détail est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL